



## EDITORIAL

### Statistiques 2012: La crise économique, un facteur visible du déclin et un défi pour les droits des enfants

Comme chaque année, le SSI/CIR a rassemblé les statistiques des principaux pays d'accueil et des pays d'origine en termes d'adoption internationale et offre une analyse des tendances qui en résultent et de leurs nouvelles causes et implications potentielles.

Alors que les tendances générales montrent toujours une diminution générale de l'adoption internationale (- 55 % depuis 2004) ainsi qu'une présence renforcée du continent africain dans le panorama des pays d'origine (l'an passé, un enfant adopté sur cinq était d'origine africaine), l'impact de la crise économique devient aussi petit à petit plus évident, tout comme ses implications à long terme

pour tous les acteurs concernés.

#### L'impact du facteur économique sur les pays d'accueil

Même si le début de la crise économique mondiale remonte à quelques années maintenant, l'impact de celle-ci sur l'adoption internationale commence à se faire ressentir au niveau des acteurs

Pays d'accueil	2010	2011	2012
États-Unis <sup>1</sup>	11 058	9 319	8 668
Italie	4 130	4 022	3 106
Espagne	2 891	2 560	1 669
France	3 504	1 995	1 569
Canada <sup>2</sup>	1 970	1 785	1 367
Allemagne <sup>3</sup>	980	934	801
Pays-Bas	705	528	488
Suède	655	538	466
Suisse <sup>4</sup>	388	367	314
Norvège	353	297	231
Danemark	419	338	219
Australie <sup>5</sup>	222	215	149
Total	27 275	22 898	19 047

concernés. Ainsi, étant donné les coûts élevés de l'adoption internationale, certains candidats adoptants abandonnent aujourd'hui leur projet d'adoption ou présentent des demandes dans des pays et des organismes intermédiaires où les coûts sont moins élevés, quand cela est possible. Nul doute que cela ait eu un impact sur le fonctionnement et le caractère durable de nombreux

## SOMMAIRE

### EDITORIAL

Statistiques 2012: La crise économique, un facteur visible du déclin et un défi pour les droits des enfants 1

### BREVES

République Démocratique du Congo 4

Audience publique relative à l'opinion consultative présentée par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay sur les enfants migrants 4

### RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Lancement d'un projet de recherche innovant sur les fratries bénéficiant d'une protection de remplacement 5

Document de travail sur « l'indentification des caractéristiques de base pour les environnements formels de protection de remplacement » disponible après 3 années de consultations 6

### FORUM DES LECTEURS

Parents par adoption : Des mots pour le quotidien 7

### SERIE SPECIALE

La protection des mères et des filles contre la discrimination au sein de la famille et des environnements de protection de remplacement 8

### CONFERENCES ET COURS

France et Royaume Uni 10



organismes agréés d'adoption, en particulier ceux qui ne réalisaient qu'un nombre limité d'adoptions chaque année et dépendaient entièrement des contributions financières des parents. Un exemple de diminution du nombre de demandes d'adoption présentées par des candidats adoptants peut être observé au sein de la communauté belge francophone<sup>6</sup>, où non seulement l'approche choisie par l'autorité centrale face à la réalité de l'adoption internationale, mais aussi les effets de la crise économique, ont donné lieu à cette situation.

Pays d'origine	2010	2011	2012
1. Chine	4672	4098	3998
2.Éthiopie	3977	3144	2648
3. Russie	3158	3017	2442
4. Colombie	1549	1522	901
5. Corée du Sud	991	920	797
6. Ukraine	1091	1054	713
7. RDC	166	339	499
8. Philippines	413	472	374
9. Inde	473	688	362
10. Bulgarie	230	259	350
11. Brésil	373	359	337
12. Taïwan	310	311	291
13. Haïti	1361	142	262
14. Thaïlande	124	258	251
15. Nigeria	236	218	238
16. Pologne	307	304	236
17. Vietnam	1243	620	216
18. États-Unis	147	97	178
19. Ghana	128	107	172
20. Hongrie	117	154	145
21. Mali	123	154	127
22. Afrique du Sud	71	120	81
23. Lettonie	120	116	59
24. République centrafricaine <sup>10</sup>	12	19	43

Les autorités centrales ont également souffert de coupes budgétaires ayant conduit de nombreux pays à prendre des décisions concernant leur structure institutionnelle, y compris par rapport aux questions sociales et relatives aux enfants, et à éventuellement continuer de mener plusieurs étapes du processus d'adoption avec des équipes plus limitées et surchargées de travail. En Italie<sup>7</sup>, par exemple, le fait que ce contexte rende difficile le processus d'adoption internationale a été évoqué.

### L'impact de la crise mondiale sur les enfants

Plusieurs études<sup>8</sup> ont déjà montré la relation étroite entre les difficultés économiques et le bien-être des enfants. Outre les coupes dans les aides financières pour les programmes de protection de remplacement (provenant à la fois de fonds nationaux, internationaux, publics et privés), les parents comptent trop sur le fait de pouvoir placer - temporairement ? - leurs enfants dans des institutions. Évidemment, une telle situation pose la question de l'adoptabilité de l'enfant, sachant que la pauvreté en soi n'est jamais une cause suffisante pour déclarer un enfant adoptable. Mais si c'est simplement à travers des évaluations complètes que l'adoption (nationale ou internationale) peut être examinée, des coupes dans les programmes des services sociaux et des structures peuvent rendre ces évaluations encore plus compliquées, et conduire en retour à un plus faible niveau de protection des enfants. Ainsi, ce n'est pas par hasard que plusieurs pays africains qui subissent des crises économiques et politiques figurent en tête de la liste

des pays d'origine. En outre, et de façon plus générale, si parmi les 24 premiers pays d'origine, dix n'ont pas ratifié la CLH-93, le nombre total d'adoptions ayant eu lieu dans ces pays représente toujours 51 % du nombre total des adoptions internationales en 2012.

### À quoi s'attendre dans l'année à venir?

Tandis que les adoptions internationales ont en règle générale diminué dans les pays d'accueil, il convient de souligner que ces derniers voient de plus en plus d'adoptions internationales d'enfants ayant des besoins spécifiques. Par exemple, en France, en 2012, 53 % de tous les enfants adoptés avaient des besoins spécifiques, ce qui représente une augmentation nette par rapport à l'année précédente, où ils étaient 35 %. Enfin, une autre tendance a été confirmée : l'âge plus élevé des candidats adoptants.<sup>9</sup>

Suite aux préoccupations soulevées dans l'examen des statistiques 2011 l'an passé, plusieurs pays africains ont commencé à envisager de potentielles réformes juridiques, institutionnelles et pratiques visant à une meilleure mise en œuvre des droits des enfants et des principes et normes relatifs à l'adoption internationale. C'est le cas au Ghana, où le SSI apporte actuellement une assistance technique pour préparer l'accession du pays à la CLH-93. De même, la mission d'évaluation qui s'est

tenue à Kinshasa en mai dernier est peut-être le tout premier pas vers une remise en question du système d'adoption actuel en République démocratique du Congo. L'initiative prise par les pays francophones au cours du séminaire qui a eu lieu à Dakar fin 2012 sous les auspices de la Conférence de La Haye, et au cours de la Conférence africaine sur l'adoption internationale à Addis Abeba en mai 2012, sont d'autres signes positifs. Il sera également intéressant d'observer les éventuelles initiatives – amendements juridiques, politiques, institutionnels et pratiques – des pays tels que la République de Corée, le Lesotho, le Swaziland ayant signé ou accédé à la CLH-1993 et qui vont commencer à la mettre en œuvre, ainsi que le possible impact de celles-ci sur leur système d'adoption internationale.

**Ainsi, tandis que certaines des tendances de ces dernières années semblent se confirmer, de nouvelles causes et des mouvements régionaux ont et continueront d'avoir un impact sur le paysage actuel de l'adoption internationale. Il est important de continuer à réaffirmer et à mettre en œuvre en toutes circonstances les normes et les principes fondamentaux de la CLH-1993, et de ne pas permettre que le contexte économique rende les questions financières prioritaires, au détriment des droits de l'enfant et des autres parties concernées. Dans ce cadre, le principe de coopération et de responsabilité partagée joue un rôle clé pour garantir que tous les acteurs collaborent pour le même objectif, malgré les défis qui se dressent devant eux.**

L'Équipe du SSI/CIR  
Octobre 2013

---

#### Sources :

Autorités centrales en matière d'adoption et autres organismes gouvernementaux; pour plus de détails, veuillez vous adresser au SSI/CIR.

#### Notes:

<sup>1</sup> Année fiscale : du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012.

<sup>2</sup> Ce total inclut le nombre d'enfants adoptés admis au Canada en tant que résidents permanents en 2012 (435) auquel est ajouté le nombre d'enfants adoptés admis au Canada comme citoyens canadiens en 2012 et ceux déjà adoptés mais ayant obtenu la citoyenneté canadienne seulement en 2012 (932).

<sup>3</sup> Ce nombre fait seulement référence aux adoptions entreprises par des agences allemandes et des organismes accrédités et n'inclut pas les adoptions privées, ni les adoptions par les membres d'une même famille.

<sup>4</sup> Ce nombre n'inclut pas les adoptions par les membres d'une même famille.

<sup>5</sup> Année fiscale : 1er octobre 2011 – 30 septembre 2012.

<sup>6</sup> Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de l'Adoption, Lettre d'information n°6, septembre 2013.

<sup>7</sup> *Zero euro per le adozioni internazionali*, <http://www.vita.it/welfare/adozioni-internazionali/zero-euro-per-le-adozioni-internazionali.html>, 14 octobre 2013.

<sup>8</sup> Par exemple: *"How the economic and financial crisis is affecting children & young people in Europe"*, Eurochild, 2012; *"The global economic crisis and impacts on children and caregivers: emerging evidence and possible policy responses in the Middle East and North Africa"*, Overseas development institute, 2009.

<sup>9</sup> Par exemple, en Italie, l'âge moyen d'un père adoptif est de 42,7 ans et celui d'une mère adoptive est de 40,7 ans. En France aussi, 20,01 % de tous les parents adoptifs potentiels ont un âge moyen compris entre 45 et 50 ans, 33,33 % ont entre 40 et 45 ans et 22,50 % ont entre 35 et 40 ans. En Australie, 70 % des parents adoptifs sont âgés de 40 ans et plus.

<sup>10</sup> Les enfants de République centrafricaine n'ont été adoptés que par des citoyens français.

Plusieurs pays, tels que l'Allemagne, l'Italie, l'Australie et la Norvège, recensent certains pays d'origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays » ce qui fait qu'il est impossible de déterminer avec précision l'origine de ces enfants adoptés. Toutefois, ces chiffres représentent une petite minorité parmi toutes les adoptions dans chaque pays.

## BREVES

### République Démocratique du Congo (RDC): nouvelle mesure de suspension

Par note verbale du 25 septembre 2013, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (Direction générale des migrations) de la République Démocratique du Congo a annoncé « la suspension, pour une période de 12 mois à compter de ce jour, de toutes opérations liées à l'adoption internationale et aux autorisations de sortie des enfants mineurs adoptés ». Cette mesure fait suite à des allégations d'abus de procédure concernant des enfants congolais adoptés à l'étranger. Le SSI, grâce à ses contacts sur place, suit de près l'évolution de la situation et tiendra les lecteurs informés de tout changement. Voir aussi:

Etats-Unis, [http://adoption.state.gov/country\\_information/country\\_specific\\_alerts\\_notices.php?alert\\_notice\\_type=alerts&alert\\_notice\\_file=democratic\\_republic\\_of\\_congo\\_04](http://adoption.state.gov/country_information/country_specific_alerts_notices.php?alert_notice_type=alerts&alert_notice_file=democratic_republic_of_congo_04); France, [www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/actualites-de-l-adoption/les-breves-de-l-adoption/2013-22151/article/communiqu-e-relatif-a-la-suspension-108519](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/actualites-de-l-adoption/les-breves-de-l-adoption/2013-22151/article/communiqu-e-relatif-a-la-suspension-108519); Italie, [www.commissioneadozioni.it/IT.aspx?DefaultLanguage=IT](http://www.commissioneadozioni.it/IT.aspx?DefaultLanguage=IT)

### Audience publique relative à la demande d'opinion consultative présentée par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay sur les enfants migrants

L'audience publique relative à la demande d'opinion consultative sur les enfants migrants, présentée par les Etats sus mentionnés, a eu lieu les 9 et 10 octobre derniers. Durant cette audience, divers pays membres de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que la société civile, ont formulé leurs observations. L'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, ont pour leur part sollicité de la part de la Cour interaméricaine « qu'elle puisse avancer dans la définition de standards juridiques concernant les thèmes suivants: 1. Procédures pour la détermination des besoins en matière de protection internationale et des mesures de protection spécifiques pour les enfants et adolescents migrants; 2. Système de garanties qui devrait être appliqué dans les procédures migratoires impliquant des enfants migrants; 3. Standards pour l'application de mesures préventives lors d'un processus migratoire, élaborés sur la base du principe de non détention des enfants migrants; 4. Mesures de protection des droits dont les bénéficiaires devraient disposer en priorité et qui n'impliquent aucune restriction en matière de liberté personnelle; 5. Obligations étatiques dans les cas de mise en place d'une procédure de garde pour les enfants pour motifs migratoires; 6. Garanties de la mise en place d'un processus adéquat en cas de mesures impliquant une privation de liberté des enfants dans le cadre de procédures migratoires; 7. Principe de non-refoulement des enfants migrants; 8. Procédures d'identification et de traitement des enfants potentiels demandeurs d'asile ou réfugiés; 9. Le droit des enfants à une vie familiale en cas d'expulsion de leurs parents pour motifs migratoires. » C'est dans ce cadre que le SSI et RELAF ont décidé de présenter leurs arguments, basés sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, en tant qu' « amicus curiae », sous forme écrite le 16 février 2012, puis oralement lors de l'audience du 10 octobre. Nous espérons que l'ensemble des observations des divers organismes contribueront à la mise en place d'un cadre de protection adéquat pour les enfants et adolescents migrants. Vidéo disponible à l'adresse suivante: <http://vimeo.com/album/2563314/video/76653316>.



### Lancement d'un projet de recherche innovant sur les fratries bénéficiant d'une protection de remplacement

*L'association SOS Villages d'Enfants estime que les frères et sœurs devraient pouvoir rester ensemble (un principe essentiel reconnu internationalement), excepté lorsque cela n'est pas dans leur intérêt. Dans ce court article, Jan Folda<sup>1</sup> présente la récente publication de l'organisation sur ce thème majeur.*

**E**n 2007, SOS Villages d'Enfants France a entamé un projet de recherche sur les relations au sein des fratries bénéficiant d'une protection de remplacement et a invité d'autres associations SOS d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord à y participer. SOS Villages d'Enfants France était bien placé pour lancer ce projet étant donné sa longue expérience dans la prise en charge de fratries depuis ses débuts en 1956.

Suite à un appel à la coopération, les associations SOS Villages d'Enfants d'Italie, d'Espagne, d'Autriche et d'Allemagne ont décidé de lancer, elles aussi, des projets de recherche sur les relations dans les fratries. Les principaux objectifs de cette coopération étaient de partager et de compiler les connaissances théoriques et pratiques sur l'importance de ce type de relations, mais également d'étayer et de développer la formation dans ce domaine en élaborant des recommandations.

#### Orientation de la recherche

Dès le départ, il avait été décidé que la recherche serait axée sur les aspects qualitatifs, et non quantitatifs, de la prise en charge des fratries, même s'il était évident que cela serait bien plus difficile. Toutes les associations nationales sont confrontées à un problème commun: le manque de données officielles détaillées sur les fratries faisant l'objet d'une protection de remplacement. D'une manière générale, les chiffres de base sont disponibles mais les informations concernant la situation de la famille, les relations au sein de la fratrie, ou encore la manière de soutenir le travail des professionnels prenant en charge les fratries, sont quasiment inexistantes.

#### Résultats de la recherche

Chaque association nationale associée au projet a effectué ses propres recherches et études, la plupart du temps en collaboration avec les universités et les experts indépendants travaillant dans le domaine de la protection de remplacement. Dans de nombreux cas, plusieurs pays ont travaillé ensemble. Les résultats ont été présentés lors de différents séminaires et conférences; ils ont permis d'affirmer la position de ces associations en tant qu'experts témoignant d'une compréhension approfondie de l'aspect spécifique de la prise en charge des fratries.

#### Publication «Parce que nous sommes sœurs et frères»

Les principaux résultats de l'ensemble du projet de recherche ont été compilés dans la publication intitulée «Parce que nous sommes sœurs et frères». La partie la plus importante de cet ouvrage est la série de recommandations, définies et convenues par tous les membres du groupe ayant conduit ce projet.

Ces recommandations représentent l'opinion commune du groupe quant à la manière dont la protection de remplacement devrait être organisée pour les fratries. Elles peuvent être réparties en quatre groupes:

- 1) prise en considération systématique des besoins et exigences des fratries ;
- 2) soutien éducatif nécessaire au bon développement des relations au sein des fratries ;
- 3) structures mises à disposition par les prestataires de services afin de favoriser les relations dans les fratries ;
- 4) cadre de travail adéquat mis en place par les services sociaux de protection de l'enfance et de la jeunesse.

Cette publication est disponible en anglais, en allemand, en français, en espagnol et en italien. Les différentes versions peuvent être téléchargées directement à partir du site internet de SOS Villages d'Enfants International. Le SSI accueille très

favorablement cette nouvelle publication, fondamentale pour la protection des droits des fratries bénéficiant d'une mesure de protection de remplacement, et conforme aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

---

### Références:

<sup>1</sup>Jan Folda est conseiller en développement de programmes auprès du bureau continental d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord de SOS Villages d'Enfants International. Pour plus d'informations, veuillez contacter [jan.folda@sos-kd.org](mailto:jan.folda@sos-kd.org).

## Document de travail sur « l'identification des caractéristiques de base pour les environnements formels de protection de remplacement » disponible après trois années de consultations

*Le document de travail sur les caractéristiques de la prise en charge formelle constitue une ressource complémentaire au Manuel « En marche vers la mise en œuvre des Lignes directrices » (voir Bulletin n°02/2013). Il explore les différents environnements de protection pouvant être envisagés au moment de développer, à l'intérieur d'un système de protection de l'enfance donné, une gamme d'options de prise en charge.*

Une publication<sup>1</sup> a été éditée sur les caractéristiques clés des environnements formels de protection de remplacement mentionnés dans les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (notamment §29.c). Cette ressource servira, entre autres, à recenser les systèmes de protection de remplacement d'un pays donné.

### Elaboration du document de travail

Les organisations commanditaires<sup>2</sup> « ont estimé qu'il était fort judicieux de tenter de parvenir à des définitions communes plus largement acceptées – et, réciproquement, que le manque de définitions admises par tous constituait un obstacle à l'amélioration de la prise en charge des enfants hors de leur foyer ». Ce document s'inspire d'un rapport soumis par Nigel Cantwell, consultant indépendant chargé d'analyser les tendances actuelles concernant la terminologie et de suggérer, sous cet angle, des « définitions » provisoires. Au début de l'année 2011, ce rapport a été diffusé de manière plus large au sein de divers réseaux afin de susciter des réactions et des commentaires complémentaires. Les réponses ont été soigneusement examinées pour déterminer les

points de vue majoritaires. C'est sur cette base que les organisations commanditaires ont parachevé le document, prenant le soin d'écartier du titre le terme « définitions » afin d'éviter toute prescription.

### Nécessité d'une gamme complète d'options de prise en charge formelle, incluant les éventuels environnements hybrides

Au vu du principe du caractère approprié de la mesure de placement posé par les Lignes directrices (se référant à une approche individualisée pour chaque enfant), et de la nécessité de disposer d'une gamme d'options de qualité, le document précise que « tous les environnements de prise en charge sont susceptibles de constituer un élément valable de cette gamme d'options (...) ». La classification d'un environnement dans l'une ou l'autre des catégories n'est à priori pas synonyme de jugement de valeur dans la mesure où cet environnement respecte l'intérêt supérieur des enfants et se conforme aux normes de qualité de la prise en charge. Ceci peut revêtir une importance particulière lorsqu'il s'agit de classer ce que l'on pourrait appeler des options de prise en charge « hybrides », pas



toujours pleinement conformes aux caractéristiques détaillées dans ce document, voire aux formes spécifiques de prise en charge stipulées par les Lignes directrices elles-mêmes. »

### Environnements de prise en charge formelle visés

Les environnements décrits comprennent notamment le placement familial tel que la prise en charge par la famille élargie ainsi que d'autres formes de placement familial. Concernant les environnements autres que familiaux, ils relèvent de la catégorie plus vaste de la prise en charge en « institution » et incluent notamment les foyers de type familial et autres environnements de nature institutionnelle. Sur ce dernier point, « il semble qu'un consensus général, mais pas total, existe à propos du seuil quantitatif permettant de différencier la « prise en charge de type groupal » de la prise en charge « de type institutionnel », seuil qui se situerait autour de 10 enfants environ

(...)». Ce chiffre doit tenir compte d'autres caractéristiques clés relatives aux institutions telles que le ratio personnes s'occupant des enfants /enfant, durée du placement et, plus important que tout, la qualité des conditions de vie (p. ex.: horaires stricts, rigidité vis-à-vis des besoins individuels des enfants, de même que le fait qu'une certaine indépendance soit accordée ou non aux enfants plus grands).

### L'avenir sur le terrain

Compte tenu du nombre important de pays s'engageant dans une réforme de leurs systèmes de protection de remplacement telles que la « désinstitutionnalisation », cette ressource fournit à ces derniers des orientations quant aux caractéristiques des environnements potentiels de prise en charge formelle susceptibles d'être envisagés en vue de garantir un choix étendu d'options adéquates.

---

#### Sources :

<sup>1</sup>Disponible sur internet:

[http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/formal\\_care\\_settings\\_characteristics\\_march\\_2013\\_final1.pdf](http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/formal_care_settings_characteristics_march_2013_final1.pdf) et [http://www.fice-inter.net/wp-content/uploads/2013/04/Formal\\_care\\_settings\\_characteristics\\_March\\_2013\\_final.pdf](http://www.fice-inter.net/wp-content/uploads/2013/04/Formal_care_settings_characteristics_March_2013_final.pdf)

<sup>2</sup> Mandaté et financé par Better Care Network, Family for Every Child, Service Social International, SOS Villages d'Enfants International et Save the Children. Le document est une production du Groupe de travail des ONG sur les enfants privés de protection parentale à Genève (un sous-groupe du Groupe des ONG pour la CDE).

---

## FORUM DES LECTEURS

### Parents par adoption: Des mots pour le quotidien

*Médecin et formatrice à Enfance et Famille d'adoption, Blandine Hamon anime depuis dix ans des groupes de parole et d'écoute. Riche de cette expérience, elle a rédigé un ouvrage qui propose des pistes de réflexion à creuser au rythme de chacun.*

**B**landine Hamon propose d'accompagner les parents et les enfants dans le processus de l'adoption, à travers son ouvrage *Parents par adoption, des mots pour le quotidien* dans lequel elle aborde des questions importantes telles que l'histoire de l'enfant, le quotidien à ses côtés, la scolarité, la sexualité et l'adolescence. Cet ouvrage, divisé en deux parties : *vivre avec la première histoire de son enfant* et *éduquer, accompagner*, est étayé d'exemples et de conseils très concrets.

### Vivre avec la première histoire de son enfant

Cette partie recouvre les questions relatives aux origines, à l'abandon et à l'accompagnement des deuils. Pour chaque sujet, le point de vue des parents et celui des enfants est évoqué. Blandine Hamon donne également des réponses à certaines questions que se posent les parents sur eux-mêmes. Elle explique ainsi comment ils vont devoir vivre toute leur vie avec les parents biologiques fantasmés de leur enfant. L'auteur donne des



conseils très concrets concernant la façon et le moment de répondre aux enfants. Elle indique comment mettre des mots sur l'adoption d'un enfant de trois ans qui ne semble pas s'intéresser à ses origines. Selon elle, en commençant à en parler, l'enfant saura qu'il peut aborder le sujet avec ses parents quand il commencera à se poser les vraies questions. De plus, Blandine Hamon insiste constamment sur le fait qu'il est essentiel de toujours penser à rassurer l'enfant sur sa valeur et sur le fait que, dans certains cas, l'appui d'un professionnel est nécessaire.

### **Eduquer, accompagner**

L'auteur renseigne, à travers de nombreux exemples, sur la façon de trouver la juste limite entre compréhension et fermeté. Pour Blandine Hamon, une autorité « saine » implique le respect de l'enfant dans ses capacités et compétences personnelles. L'ouvrage aborde également les comportements qui interrogent, comme les gros chagrins, l'agitation, les attitudes agressives et violentes. A ce sujet, l'auteur insiste sur le renforcement positif, c'est-à-dire sur le fait de mettre en valeur tout ce qui

marche bien, au lieu de sanctionner tout ce qui ne va pas.

Enfin, Blandine Hamon aborde la question de la scolarité, en conseillant aux parents de trouver, dans la mesure du possible, une école à petits effectifs, où le corps enseignant est ouvert, de choisir le niveau de la classe selon la maturité affective de l'enfant plutôt que son âge et surtout de poser un regard positif sur les capacités de l'enfant. Concernant les réactions parfois négatives envers les enfants adoptés survenant dans le milieu scolaire, l'auteur recommande aux parents de maintenir une attitude inébranlable par rapport à leur conviction d'être les parents légitimes de l'enfant et de rassurer l'enfant sur le fait qu'il est leur enfant pour toujours. C'est, selon l'auteur le moyen le plus sûr d'éviter que l'enfant soit déstabilisé face aux remarques désobligeantes.

**Pour en savoir plus sur tous les thèmes traités dans l'ouvrage de Blandine Hamon, le SSI/CIR recommande vivement la lecture de ce précieux outil destiné tant aux parents qu'aux professionnels.**

---

#### **Source:**

Blandine Hamon, *Parents par adoption, des mots pour le quotidien*, Enfances et familles d'adoption, janvier 2009.

---

## **SERIE SPECIALE : Les droits des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement et les Nations Unies**

### **La protection des mères et des filles contre la discrimination au sein de la famille et des environnements de protection de remplacement**

*Le cinquième article de cette série s'intéresse aux problèmes transversaux traités par les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices) et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : zoom sur les garanties de protection destinées aux mères et aux filles.*

**L**es mères et les filles sont parfois traitées de manière inappropriée et erronée, tant dans la famille qu'au sein des environnements de protection de remplacement. Cet article a pour but de mettre en relief des exemples de ces pratiques et de présenter les mesures de protection, contenues à la fois dans la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et dans les Lignes directrices, susceptibles d'y répondre. Il est basé sur une présentation<sup>1</sup> effectuée conjointement par le SSI et SOS Villages d'Enfants International au Comité CEDAW.

**La discrimination à l'égard des femmes – une cause de séparation de l'enfant et de sa famille**





La forte stigmatisation liée au fait d'avoir un enfant en tant que mère célibataire ou d'avoir un enfant hors mariage peut conduire à confier ce dernier à un tiers ou à l'abandonner. Au

Pakistan, par exemple, « le problème largement répandu et croissant des meurtres d'honneur, affectant directement ou indirectement les enfants à travers leurs mères, et imposés de façon routinière par les jirgas (système judiciaire parallèle) dans les zones tribales » persiste.

En outre, les mères adolescentes ne bénéficiant que d'un accès limité aux services consacrés à leur propre développement en termes d'éducation, de logement et de santé, sont exposées au risque accru d'être séparées de leur enfant. Or, les mécanismes de prévention n'existent

pas toujours, comme aux îles Salomon, où « les filles ne sont pas protégées contre le risque de grossesse ». De même, plus de 50 % des premières grossesses en Angola concernent des filles de moins de 18 ans, l'âge minimum du mariage pour les filles étant de 15 ans.

Le simple fait d'être une fille peut aussi constituer un facteur de séparation. Dans le cadre de la communauté musulmane de Thrace en Grèce, par exemple, la charia autorise les mariages précoces qui, « dans bien des cas, entraînent la vente d'enfants ». De la même façon, au Pakistan, « la persistance de coutumes inhumaines et de rituels - tels que les meurtres,

les brûlures, les agressions à l'acide, les mutilations, le démembrement et le harcèlement sexuel - constituant une menace pour la vie des filles et suscitant une extrême

insécurité et un danger pour leur santé », conduit à la séparation définitive des filles et de leur famille.

### Absence d'une gamme de solutions pour les filles

Lorsqu'une protection de remplacement s'impose, le manque d'options disponibles fait encourir aux filles, en particulier, le risque d'être forcées à vivre dans des environnements inappropriés et à faire l'objet d'exploitation sexuelle. Dans de tels cas, il est fréquent que les filles victimes de ces abus

n'obtiennent pas de réponse adéquate à leurs besoins. En Autriche, par exemple, « les enfants victimes de prostitution sont parfois considérés comme des délinquants plutôt que des victimes et sont condamnés à des amendes administratives ». Dans d'autres pays comme la Grèce, les mesures de réhabilitation et de réinsertion ne prennent pas dûment en compte les besoins des victimes de vente d'enfants, d'où, notamment, l'accès insuffisant aux modalités de prise en charge.

### Mesures de protection contre la discrimination à l'égard des femmes proposées par les Lignes directrices

§ 6: Toutes les décisions, initiatives et approches relevant du champ d'application des présentes Lignes directrices devraient être adoptées au cas par cas [...] conformément au principe de non-discrimination et compte dûment tenu d'une perspective d'égalité entre les sexes.

§ 9b: Offrir une prise en charge et une protection appropriées aux enfants vulnérables comme les enfants victimes de violence et d'exploitation [...]

§ 10: Des efforts particuliers devraient être faits pour lutter contre la discrimination fondée sur le statut de l'enfant ou de ses parents, pour quelque motif que ce soit, y compris [...] la pauvreté, l'appartenance ethnique, la religion, le sexe, [...] la naissance hors mariage [...]

§ 34: [...] Ces mesures de protection sociale devraient inclure: [...]

c) Des politiques destinées aux jeunes, les préparant à faire face aux défis de la vie quotidienne de façon positive, notamment lorsqu'ils décident de quitter le foyer familial, et préparant également les futurs parents à prendre des décisions réfléchies sur leur santé sexuelle et procréative et à faire face à leurs responsabilités [...]

§ 36: Il faudrait prêter une attention particulière à la fourniture et à la promotion de services d'assistance et de soins pour les parents seuls ou adolescents et leurs enfants, qu'ils soient nés ou non dans le mariage. Les États devraient veiller à ce que les parents adolescents conservent tous les droits inhérents à leur statut, en tant que parents et en tant qu'enfants, notamment le droit d'accéder à tous les services nécessaires à leur propre développement, aux allocations auxquelles les parents ont droit, et à la protection de leurs droits de succession. Des mesures devraient être adoptées pour protéger les adolescentes enceintes et garantir qu'elles n'interrompent pas leurs études. Des efforts devraient également être entrepris pour atténuer la stigmatisation à laquelle sont confrontés les parents seuls ou adolescents.

### La discrimination envers les filles dans les environnements de protection

Les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement sont particulièrement exposés au risque d'être privés de leurs droits. Dans des environnements informels de prise en charge tels que la famille élargie, il n'est pas rare que des filles soient employées comme aides domestiques au détriment de leur propre développement. Au Pakistan, les femmes peuvent être soumises « entre autres, au travail forcé ou, pour les filles, à l'exploitation économique ». Aux îles Salomon, certaines jeunes filles adoptées de manière informelle ou issues d'un contexte marqué par l'extrême pauvreté sont employées comme aides domestiques au sein de groupes plus larges de parenté.

Concernant les environnements formels de protection de remplacement, les droits des enfants y sont souvent compromis, comme cela a déjà été discuté dans le cadre de cette série spéciale (voir bulletin 11-12/2012).

### Les conventions internationales offrent des mesures de protection contre la discrimination à l'égard des femmes bénéficiant d'une protection de remplacement

La CDE ainsi que d'autres conventions internationales clés, y compris la CEDAW, comportent des dispositions visant à répondre à la situation visée. La CEDAW confère aux mères et aux filles des mesures de protection spécifiques au sein de la famille et des environnements de protection de remplacement, comme le stipule le préambule, l'article 4 (la maternité), l'article 5 (les responsabilités communes en matière d'éducation des enfants), l'article 10 (l'égalité d'accès à l'éducation), l'article 11 (l'égalité d'accès à l'emploi), l'article 14 (l'égalité d'accès aux services de santé) et l'article 16 (le mariage et les relations familiales). D'autres mesures de protections complémentaires sont fournies par les Lignes directrices (voir encadré).

**Le SSI/CIR encourage les professionnels à recourir aux mesures de protection proposées par la CDE, la CEDAW, les Lignes directrices ainsi que d'autres normes internationales, afin de mieux protéger les mères et les filles contre la discrimination au sein de la famille et des environnements de protection de remplacement.**

---

#### Source :

<sup>1</sup>Note d'information disponible auprès du SSI/CIR, y compris les références des exemples de pays cités.

---

## CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France:** *L'enfant face à ces « nouveaux parents »*, COPES, Université catholique de Lille, 29 novembre 2013. Pour plus d'infos : <http://www.copes.fr/Annexes/Formations>.
- **Royaume Uni:** **a)** *Foster carers becoming adopters*, BAAF, Rhyl, 16 janvier 2014; **b)** *Adopting Again? Preparation Course for Adopters Applying to Adopt a Second or Subsequent Child*, Belfast, 18 janvier 2014; **c)** *Making good adoption assessment*, Londres, 20 janvier 2014. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/events?page=2>

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

